



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Stratégie régionale de l'État pour le développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine





Cette édition 2023 de la stratégie régionale de l'État pour contribuer au développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine se substitue à celle approuvée par les préfets en comité de l'administration régionale de juin 2021.

Cette version tient compte du bilan et du retour d'expérience des actions engagées depuis 2021 avec une très forte dynamique de développement des projets et des évolutions du cadre d'action national (loi Accélération de la production d'énergie renouvelable, décret comité régionaux de l'énergie, plan national géothermie...).

Il s'agit aussi de s'engager sur la sobriété énergétique, pour intégrer les conséquences de la crise énergétique induite par la guerre en Ukraine et la nécessaire baisse de consommation des énergies fossiles au regard de l'urgence climatique.

Cette stratégie régionale actualisée est spécifiquement dédiée aux énergies renouvelables et n'a pas vocation à aborder les autres types d'énergie, et notamment l'énergie nucléaire, qui bien que décarbonée, utilise une matière première radioactive qui existe en quantité limitée.

## SOMMAIRE

1. Présentation.....	4
Contexte, repères, principes stratégiques, lignes directrices par filière	
2. Fiches thématiques.....	14
• Photovoltaïque	
• Éolien terrestre	
• Éolien en mer	
• Hydroélectricité	
• Géothermie	
• Aérothermie -Pompes à chaleur	
• Solaire thermique	
• Méthanisation	
• Bois énergie	
• Réseaux de chaleur	
• Raccordement des énergies renouvelables au réseau électrique	
• Sobriété énergétique	
• Planification et ingénierie territoriales	

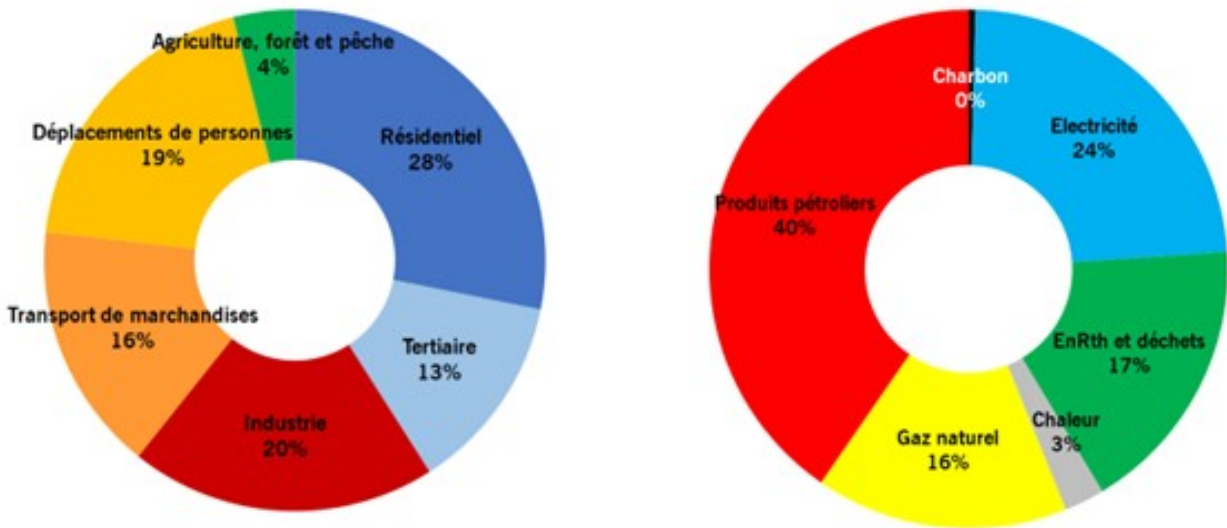
# 1. Présentation

contexte, repères,  
principes stratégiques,  
lignes directrices par filière

## La consommation d'énergie finale régionale

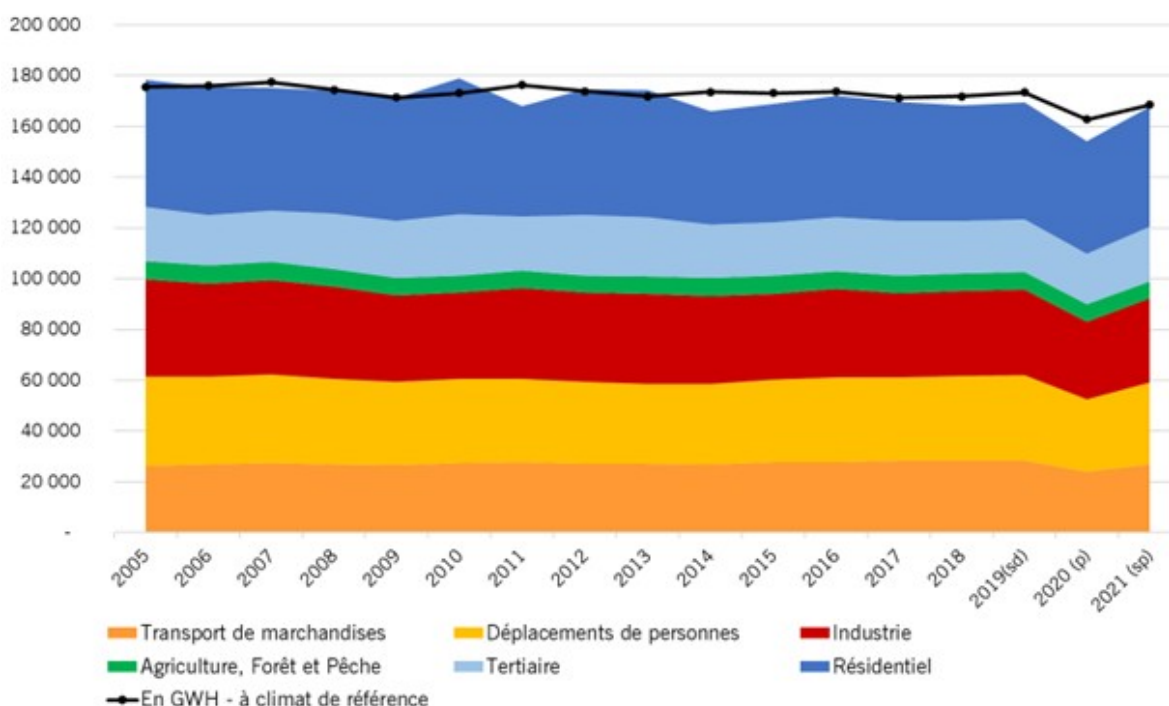
La consommation d'énergie finale à climat réel de la région Nouvelle-Aquitaine, qui représente environ 10 % de celle de la France métropolitaine, a atteint presque 168 000 GWh (ou 168 TWh) en 2021. Les principaux secteurs consommateurs sont les bâtiments (résidentiel et tertiaire), avec plus de 40 % de la consommation régionale d'énergie finale, et les transports (35 %). Le poids des énergies fossiles (charbon, produits pétroliers et gaz naturel) représente plus de 55 % du total, mais ce poids varie fortement d'un secteur à l'autre (de 32 % pour le secteur résidentiel à 92 % pour les transports).

Répartition de la consommation d'énergie finale en Nouvelle-Aquitaine en 2021 (source : AREC)



Sur la période 2010-2021, la consommation d'énergie finale régionale a diminué de 6,3 %. Ces dernières années, elle a connu de fortes variations : une nette diminution entre 2019 et 2020 (-9,1 %), due au contexte sanitaire et aux conditions climatiques (hiver doux, limitant les besoins en chauffage), suivie d'une hausse notable entre 2020 et 2021 (+8,9 %), pour des raisons inverses (reprise post-covid et hiver relativement froid, impactant les besoins en chauffage).

Evolution de la consommation d'énergie finale en Nouvelle-Aquitaine en GWh (source : AREC)



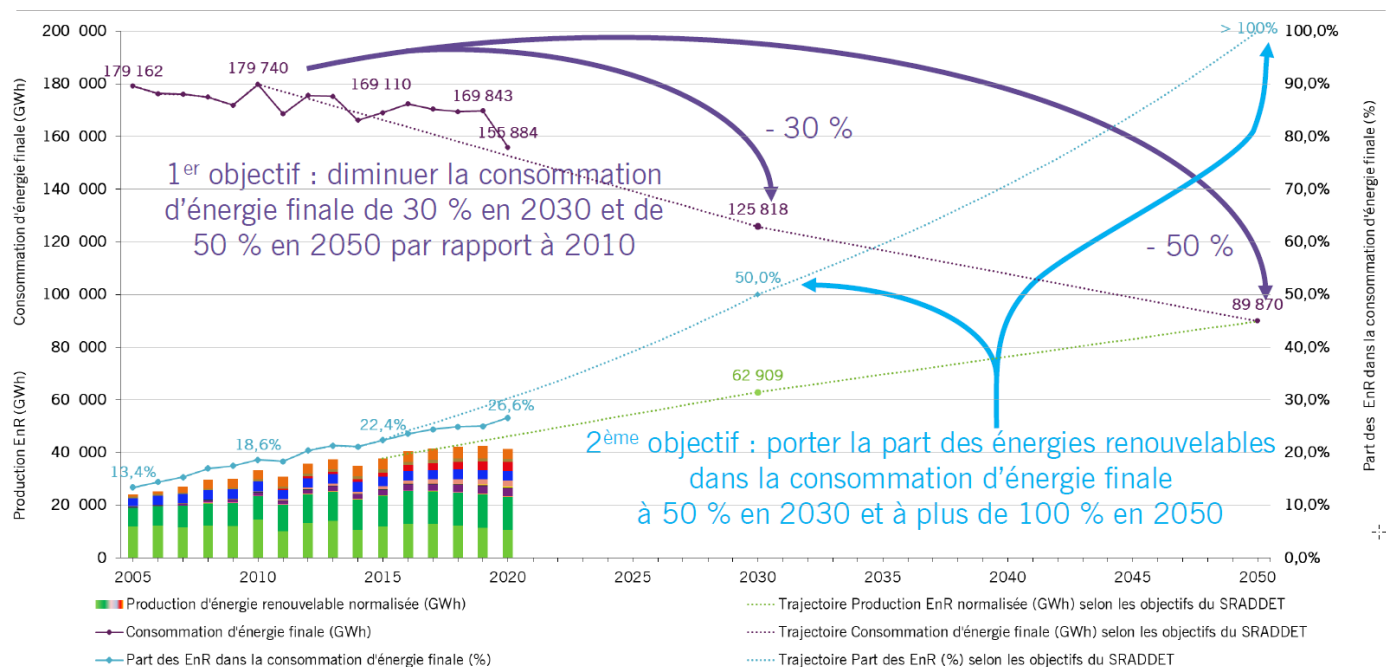
## Repères nationaux et régionaux

La Loi Énergie Climat adoptée le 8 novembre 2019 porte la part des énergies renouvelables à 33% de la consommation finale brute qui devra elle-même être réduite de 50% en 2050 par rapport à 2012, avec des objectifs intermédiaires de réduction de 7 % en 2023 et de 20 % en 2030. En outre, la loi prévoit une réduction massive des émissions de gaz à effet de serre pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

La programmation pluriannuelle de l'énergie (décret du 21 avril 2020) fixe, à l'échelle nationale, une progression pour chaque filière d'énergie renouvelable (année de référence 2016) :

- électricité renouvelable : une multiplication de la puissance installée par trois entre 2016 et 2028 et par cinq à six pour le solaire photovoltaïque ;
- chaleur renouvelable : une augmentation de la consommation de 40 à 60 % d'ici à 2028 ;
- gaz renouvelable : une multiplication par cinq à six d'ici 2028, représentant 7 à 10 % du gaz consommé en France en 2030.

L'atteinte de ces objectifs nécessite, en parallèle de l'accélération du développement des énergies renouvelables, un renforcement massif des mesures d'atténuation et de sobriété énergétique.

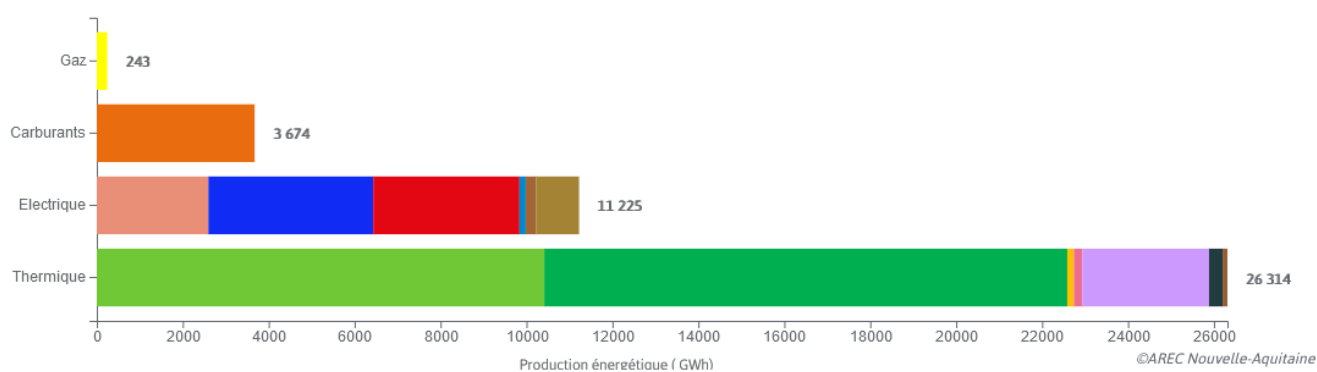
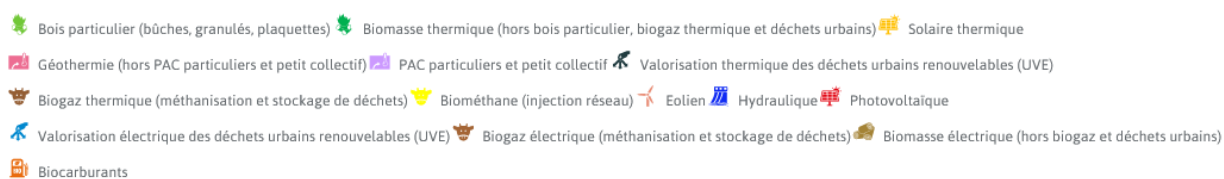


## Situation régionale en matière de production d'énergies renouvelables

La production d'énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine s'élève à 42 TWh en 2020 :

- 63 % d'énergie renouvelable thermique, soit plus de 26 TWh :
  - entre 10 et 11 TWh (selon les années) produits par le bois énergie des ménages
  - 12 TWh issues de chaufferies biomasse (hors bois énergie des particuliers, biogaz thermique et déchets urbains)
  - Près de 3 TWh issus des pompes à chaleur (PAC particuliers et petit collectif)
  - Les autres filières (géothermie profonde, solaire thermique, valorisation thermique des déchets, biogaz thermique) contribuent à hauteur de 0,8 TWh
- 27 % d'électricité renouvelable, soit plus de 11 TWh :
  - La filière hydraulique contribue à hauteur de 3,5 TWh en moyenne, avec une forte variabilité sur les dernières années (de 2,4 TWh en 2017 à 3,9 TWh en 2021)
  - Le solaire photovoltaïque voit sa contribution augmenter régulièrement (3,8 TWh en 2021)
  - 2,7 TWh issus de la filière éolienne
  - les autres filières (valorisation électrique des déchets, du biogaz et des autres formes de biomasse) contribuent à hauteur de 1,4 TWh
- 9 % de production de biocarburants, soit 3,7 TWh
- L'injection de biogaz dans le réseau représente moins de 1 % de la production d'EnR régionale (0,5 TWh en 2021)

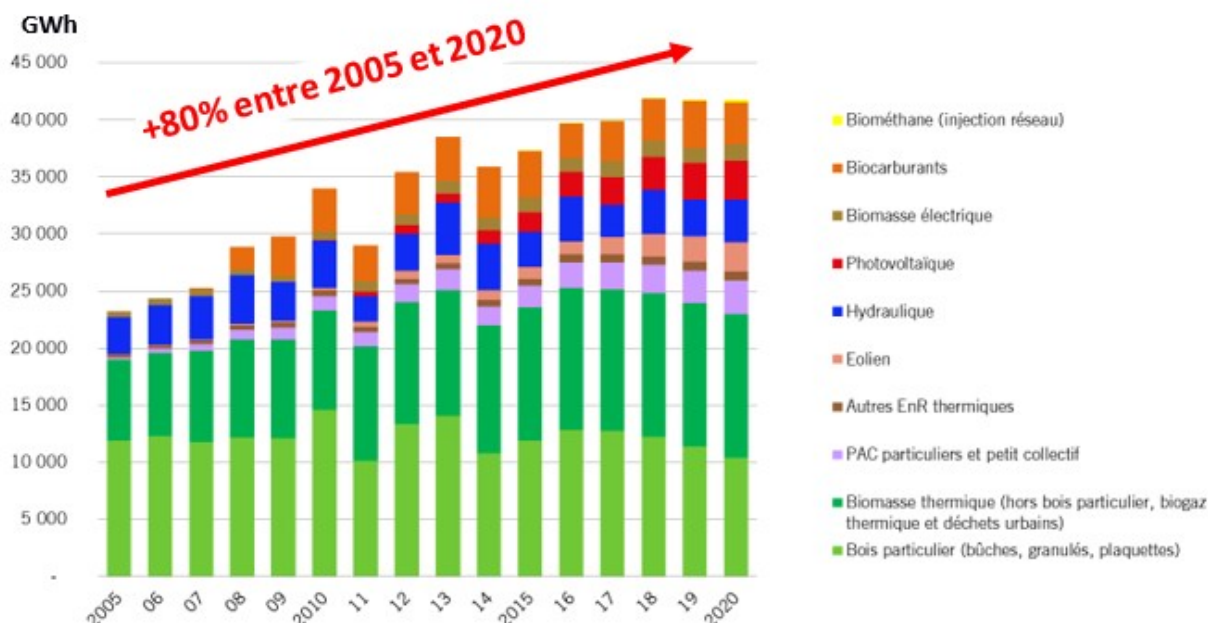
### Panorama de la production d'énergies renouvelables en 2020 en Nouvelle-Aquitaine (source : AREC)



Sources : SDES, DREAL, ADEME Nouvelle-Aquitaine, Région Nouvelle-Aquitaine, AREC, Alec, SER, AFPAC, Observ'Er, Gestionnaires de réseau de transport et de distribution d'électricité et de gaz, unités régionales de production de biocarburants

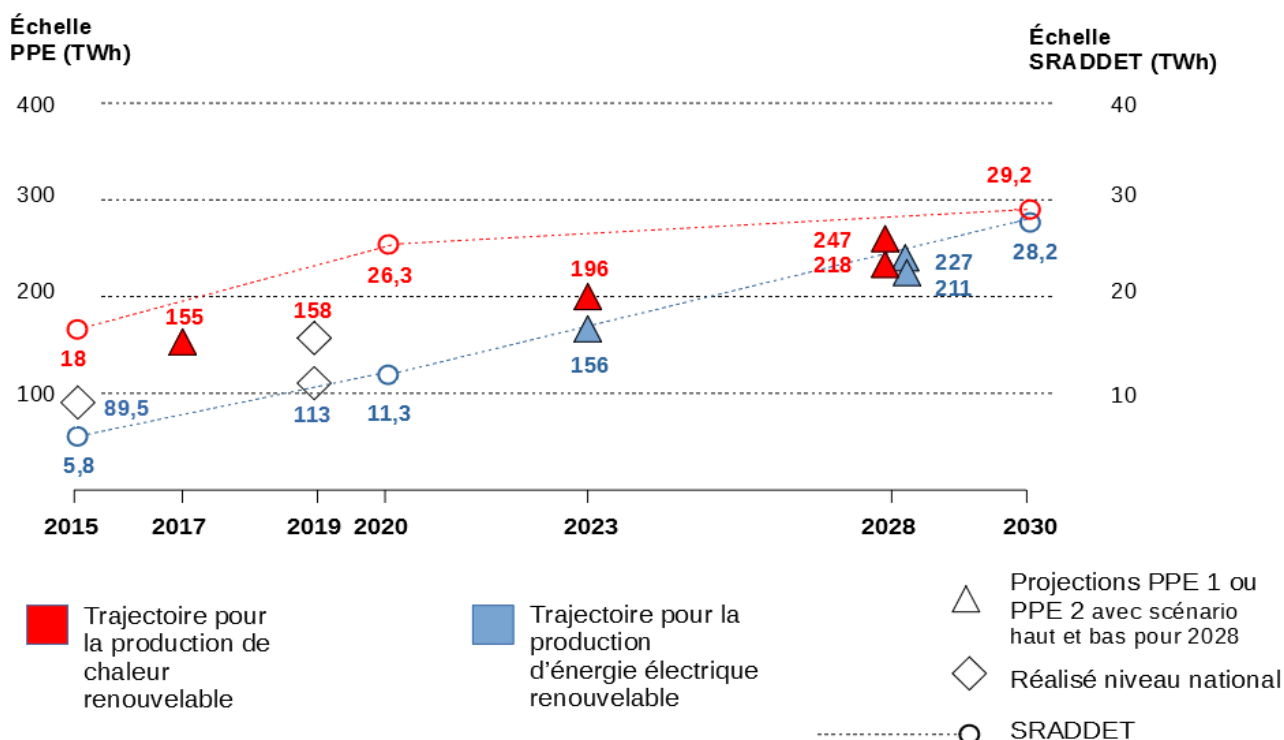
Mise à jour : octobre 2022

Evolution entre 2005 et 2020 de la production d'énergie renouvelable en Nouvelle-Aquitaine (source : AREC)



Le **SRADDET** (arrêté du 20 mars 2020) élaboré par la Région chef de file de la transition énergétique prévoit une progression de la part des énergies renouvelables de 32 % en 2020 à 50 % en 2030 pour atteindre 100 % de la consommation brute finale en 2050. En 2030, la chaleur produite devrait représenter environ 54 % du mix énergétique et l'électricité 46 %. L'utilisation du bois énergie par les particuliers devrait reculer de 15 % entre 2020 et 2030 alors que le gaz renouvelable décuple sa production sur la période. La géothermie progresse de 15 %. Les énergies marines apparaissent dans le mix électrique à partir de 2030 (14 % du total électrique renouvelable produit), encore loin derrière l'éolien terrestre (37%) et le photovoltaïque (34%). La production hydroélectrique progresse de 26 % entre 2020 et 2030, stagnant ensuite en raison des tensions sur les ressources en eau, à un niveau ne dépassant pas 15 % de l'électricité renouvelable produite en 2030.

Production d'énergie renouvelable : PPE (2017-2023-2028), SRADDET (2020-2028) et réalisée (2015-2019) :



Évolutions 2005-2020 et trajectoires 2021-2050 des objectifs du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine pour la consommation d'énergie et la production d'énergie renouvelable



Les orientations stratégiques de l'État en Nouvelle-Aquitaine sont cohérentes avec les objectifs du SRADDET.

Quel que soit le scénario, la baisse des consommations d'énergie carbonée est une nécessité. L'effort en faveur des énergies renouvelables sera relatif si nous relevons le défi de la sobriété et de l'efficacité énergétique qui constitue le dénominateur de l'équation qui rapporte les énergies renouvelables à la consommation : atteindre 33 % d'énergie renouvelable dans la consommation brute finale entre 2012 et 2030 est conditionnée par une baisse de 20 % de la consommation d'énergie finale, de 40 % d'énergie fossile primaire et par une augmentation de 27 % de l'efficacité énergétique sur la période.

## Principes stratégiques

Pour une croissance des énergies renouvelables conforme à la trajectoire fixée par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie en 2020, l'action de l'État en Nouvelle-Aquitaine se fonde sur quelques principes :

- La transition énergétique nécessite que les forces en présence sur le territoire (publiques – privées) s'allient et se coordonnent. La programmation, la compréhension des enjeux, le dialogue entre les parties prenantes et la création de valeur au sein des territoires sont déterminants pour la relever le défi. A cet effet, les pôles départementaux et le pôle régional EnR pilotés par les préfets depuis 2019 sont confirmés pour mobiliser les acteurs, pour partager les objectifs et les connaissances issus notamment de l'observatoire AREC et valoriser les programmes opérationnels et l'ingénierie de l'agence de la transition écologique (ADEME). Ils seront articulés avec le comité régional de l'énergie qui sera coprésidé par l'État et la Région à partir de l'automne 2023 ;
- Chaque source énergétique renouvelable pour laquelle les territoires disposent d'un potentiel doit être investie et les collectivités seront amenées à planifier leur développement. L'État accompagnera cette planification énergétique en mettant à disposition des éléments de connaissance et d'évaluation. Cet exercice doit permettre une appropriation des enjeux et des attentes pour créer les conditions de l'acceptabilité et de l'attractivité des nouvelles unités de production d'énergie renouvelable, déterminantes pour la réussite des projets ;
- Le suivi et l'instruction des projets s'appuient sur des lignes directrices visant à soutenir le développement des principales filières (cf. fiches thématiques dédiées) qui contribuent massivement ou localement au mix énergétique : solaire photovoltaïque, éolien terrestre, éolien maritime, biomasse (bois énergie et biogaz), hydroélectricité, géothermie/aérothermie ;
- La maîtrise des impacts environnementaux et la recherche des meilleures solutions sont un axe décisionnel majeur afin de ne pas opposer production d'énergie et qualité de l'environnement. Les lignes directrices intègrent systématiquement des objectifs de haute intégration des enjeux environnementaux et visent une cohérence dans la mise en œuvre des politiques publiques sur les territoires ;
- La sobriété énergétique nécessite des efforts très importants et constants pour tenir la trajectoire ambitieuse de réduction des consommations d'énergie fossile en réponse à deux impératifs, l'un conjoncturel, la guerre en Ukraine, l'autre structurel, le changement climatique.

## Une gouvernance dédiée aux énergies renouvelables

L'organisation prévue en 2019 par la stratégie de l'État pour le développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine est opérationnelle et confirmée. Elle sera renforcée dès l'automne 2023 par le Comité Régional de l'Énergie (État, Région, collectivités, associations, filières professionnelles) qui constituera une instance de mobilisation sur les questions d'énergie, en particulier pour le développement des énergies renouvelables, qui donnera plus de cohérence entre la Région, chef de file de la transition énergétique, et l'action de l'État.

- **Les douze pôles départementaux EnR** pilotés par les Préfets de département sont installés et impulsent une dynamique avec deux niveaux d'intervention complémentaires,
  - une configuration stratégique qui permet de partager des orientations et selon la maturité des réflexions, construire une stratégie départementale (ex. Landes, Creuse). Ces pôles associent un représentant du conseil régional. Les référents préfectoraux EnR s'appuieront sur cette formation pour accompagner les collectivités locales dans la planification territoriale,
  - l'autre configuration est du type « revue de projet » permettant d'expertiser le plus en amont possible les projets des énergéticiens, d'évaluer leur opportunité, d'identifier les enjeux pour le respect des principes « éviter/réduire/compenser », de rappeler le contexte réglementaire et d'éclairer le porteur de projet. En cohérence avec la maîtrise de la planification des EnR par les collectivités, les pôles départementaux veilleront à un temps d'échange préalable avec la collectivité sur les projets, le plus en amont possible de la phase d'instruction pour s'assurer de leur appropriation et de leur opportunité ;

- **le pôle régional EnR État** (SGAR-DREAL-DRAAF-ADEME-12 DDTm) assure le suivi des filières de production et des documents de planification, encadre les instances techniques (cellule éolien, cellule photovoltaïque, comité régional biomasse, cellule géothermie, comité de suivi du schéma de raccordement), capitalise les problématiques issues des pôles départementaux et assure l'évaluation et la mise à jour de la stratégie régionale de l'État.

## Croissance massive et diffuse de la production d'énergie renouvelable

Le principe du mix énergétique régional repose sur une solidarité entre les territoires tenant compte des potentiels de leurs gisements respectifs. Il ne consiste pas à répartir uniformément chaque filière sur l'ensemble du territoire régional.

Au regard des trajectoires attendues pour la production, une répartition diffuse et planifiée des projets, complétée par des grands projets offrant une puissance unitaire importante, apparaît comme un modèle réaliste compte tenu de la diversité du territoire régional.

L'effort de développement des énergies renouvelable implique une mobilisation de tous les territoires, selon la nature des gisements, qui ne sont pas uniformément répartis, les ambitions et les choix locaux pour permettre l'appropriation et la bonne intégration des unités de production. A ce titre, les collectivités locales disposent de compétences en matière de stratégie de développement des EnR et de leviers d'action : maîtrise foncière, urbanisme, recensement des gisements, planification des zones d'accélération des projets.

Cette montée en puissance des compétences des collectivités pour planifier le développement des énergies renouvelables est déterminante et nécessitera un travail d'accompagnement et de consolidation régionale : une centaine de Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) couvriront près de 90 % de la population régionale et le comité régional de l'énergie aura à évaluer la volumétrie des zones d'accélération.

Pour accompagner cet effort les services de l'État mettront notamment à disposition des éléments de connaissance sur les trajectoires de production/consommation, sur la connaissance des gisements. En outre les lignes directrices régionales ont vocation à servir de référence dans les pôles départementaux EnR, pour guider les opérateurs dans leurs projets, appuyer les collectivités dans leurs stratégies et faciliter l'instruction des projets et les décisions qui en découlent.

## Des lignes directrices par filière énergétique

Les lignes directrices sont détaillées dans chaque fiche thématique de la stratégie et ont vocation à orienter les positions des services de l'État. Les orientations prioritaires portent sur les filières suivantes :

- **Géothermie** : la diversité géologique de la région permet une exploitation d'une large gamme de géothermie, très basse énergie, basse énergie, profonde et la valorisation des eaux thermales. Cette filière dispose d'un gros potentiel de développement en Nouvelle-Aquitaine et des outils sont dorénavant en place pour accroître significativement sa place dans le mix énergétique (cartographie, plan national, convention BRGM/ADEME/DREAL).
- **Photovoltaïque** : la stratégie de l'État vise à soutenir la croissance de la production photovoltaïque sans aggraver le niveau d'artificialisation des espaces, en préservant les vocations agricole, forestière et naturelle des sols et les enjeux de biodiversité et de paysage. Aussi, la production photovoltaïque est orientée prioritairement et systématiquement sur les sites artificialisés avec une accélération notable attendue de l'équipement des parkings de plus de 1ha d'ici 2026 et de plus de 1500 m<sup>2</sup> d'ici 2028. L'accompagnement des projets de grande capacité engagés avant l'entrée en vigueur de la loi AeR sera poursuivi. Enfin, le modèle agrivoltaïque se développera dans le cadre fixé par la loi d'accélération et selon les lignes directrices de la présente stratégie
- **Éolien terrestre** : Dans chaque département de la région, les Préfets ont présenté aux acteurs des territoires, à l'automne 2022, une carte des zones propices au développement de cette filière couvrant 11,2 % du territoire régional, permettant d'escompter une puissance de 4 à 8 GW et d'engager un rééquilibrage vers le sud de la région, en totale cohérence avec les ambitions fixées par le SRADDET. Les collectivités pourront s'appuyer sur ces travaux pour planifier le développement des zones d'accélération. Les décisions d'implantation privilégient les projets répondant à des critères qualitatifs, avec un haut niveau de prise en compte des enjeux environnementaux (biodiversité, paysage, bruit, aléa incendie de forêt) en respectant avec exigence l'application de la séquence « Eviter – Réduire - Compenser ». A ce titre le principe d'évitement systématique des sites Natura 2000 terrestres est confirmé.
- **Éolien en mer** : Le projet Sud-Atlantique a été adopté par décision ministérielle le 27 juillet 2022 après cinq mois de débat public : deux parcs de 1000 MW chacun seront développés au large de l'île d'Oléron. La concertation se poursuit par l'État et RTE, co-maîtres d'ouvrage, jusqu'au choix de l'industriel en 2024 à l'issue d'un dialogue concurrentiel avec les candidats retenus par la Commission de Régulation de l'Énergie. La mise

en service de ce 1er parc est envisagé à l'échéance 2030/2032. RTE aura en charge la construction du raccordement électrique. Parallèlement, l'État engagera fin 2023 un débat public notamment pour identifier de nouvelles zones propices à l'éolien marin sur chaque façade maritime aux horizons 2030 et 2050.

- **Hydroélectricité** : L'hydroélectricité occupe une part significative dans le mix énergétique régional actuel mais son potentiel de progression est marginal, voire neutre au regard des contraintes sur les ressources en eau. L'enjeu régional réside donc dans l'optimisation de l'exploitation des concessions hydroélectriques et dans l'encadrement des projets de petite et micro-électricité. Il s'agit en particulier de garantir la conciliation des enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux avec la valorisation d'un potentiel pour de petites unités de production, qui peuvent représenter un intérêt et une ressource d'appoint dans les stratégies locales de diversification du mix énergétique. La démarche pilote engagée en Haute-Vienne dans le cadre de la précédente stratégie régionale pourra être exportée dans d'autres départements.
- **Méthanisation** : à l'horizon 2030, le gisement régional est évalué à 15,8 millions de tonnes de ressources méthanisables, soit un potentiel de 10 600 GWh d'énergie primaire. Le schéma régional étant désormais acté, il s'agit de garantir la soutenabilité de cette filière avec une gouvernance adaptée, une traçabilité des approvisionnements permettant leur régulation en qualité et quantité pour éviter les tensions sur les ressources. notamment vis-à-vis des petites ou moyennes unités, d'inciter les porteurs de projet à mener une concertation de qualité sur le territoire et d'encourager les projets de méthaniseurs à l'échelle des territoires sur la base de collectifs d'agriculteurs.
- **Bois énergie et réseaux de chaleur urbaine** : selon un scénario basé sur les principes de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, le respect des équilibres entre les usages du bois est applicable sur l'ensemble du territoire régional. Deux leviers permettront d'augmenter la production de chaleur renouvelable : les installations collectives et l'industrie. Aussi, le développement des réseaux de chaleur urbaine implique des investissements et un accompagnement spécifique : raccordement des bâtiments publics, promotion dans les pôles départementaux, diagnostics avec les collectivités locales, dispositif France Chaleur Urbaine.
- **Le schéma régional de raccordement des énergies renouvelables électriques au réseau de transport** : la quote-part du S3REnR Nouvelle-Aquitaine a été approuvée par la Préfète de Région en février 2021 après deux années d'élaboration et de consultations assurées par RTE et la DREAL. Ce schéma sera révisé en 2024 et des outils seront déployés pour donner plus de visibilité aux décideurs et aux porteurs de projets sur les capacités d'absorption du réseau et sur les investissements pour son renforcement. Considérant l'ampleur des travaux et le volume de la capacité de raccordement (13,6 GW) son comité de suivi mis en place et animé par la DREAL pourrait devenir une commission du comité régional de l'énergie.

## Suivre et faciliter le développement des projets

**L'accompagnement des porteurs de projets et des collectivités territoriales** implique de donner plus de visibilité à « l'offre de service » de l'État et de ses opérateurs, en amont des procédures administratives (structuration des connaissances, schémas régionaux, cartographie des potentiels, tarifs de rachat, contrats d'objectifs du fonds chaleur géré par l'ADEME, soutien à l'ingénierie locale...). Aussi, la montée en compétence des services de l'État et des référents préfectoraux est une priorité avec un programme de formation et d'animation dédié.

**Développer des solutions pour l'appropriation des projets** : les retours d'expériences mettent en évidence un déficit de connaissance et de compréhension de ce qu'est l'énergie, conduisant à une faible mobilisation des citoyens au profit d'une participation collective portée par des associations, et une insuffisante maîtrise par les élus des projets portés par des industriels, sans retombées économiques directes sur leurs territoires. Il apparaît nécessaire de renforcer le dialogue territorial et de passer de l'acceptabilité des projets à l'appropriation. Cela suppose en phase d'émergence que les porteurs de projet proposent des marges de manœuvre pour adapter leurs projets aux contextes locaux et pour maximiser les retombées territoriales (création d'activité, d'emplois, retour sur investissement, taxes par exemple). La Nouvelle Aquitaine compte près d'une quarantaine de projets citoyens dans le domaine des énergies renouvelables (source [CIRENA](#)) qui permettent d'envisager un retour d'expériences pour favoriser cet ancrage territorial.

**Capitaliser et partager les connaissances** : l'amélioration de la connaissance des filières de production d'EnR est nécessaire pour éclairer l'action des acteurs publics et privés. Cette connaissance est dense mais dispersée entre différents acteurs et souvent lacunaire. La connaissance des filières sera consolidée pour un rapportage des dynamiques de production au regard de la planification régionale (SRADDET) et nationale (PPE). A cet effet, le programme d'actions (cf. fiche « ingénierie ») vise à structurer un système d'information géolocalisé et à fiabiliser les indicateurs. Dans le cadre du pôle régional EnR, ces productions seront réalisées par la DREAL en association avec l'AREC.

**Développer l'ingénierie énergétique territoriale et l'intégration socio-économique** : Trois types d'outils ont vocation à favoriser la mobilisation territoriale au service du développement des énergies renouvelables (cf. fiche planification et ingénierie territoriale) : la planification qui doit permettre de territorialiser et d'impliquer les acteurs locaux, des élus aux citoyens, notamment à travers les zones d'accélération des EnR portées par les communes et les 100 plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET). Ceux-ci doivent comporter un plan d'actions opérationnel pour définir le mix énergétique territorial, ce qui implique de relancer les EPCI qui n'ont pas encore engagé cette démarche.

L'accompagnement technique avec la création de postes d'animateurs « éoliens et photovoltaïques » et la pérennisation des relais départementaux « énergie renouvelables thermiques » financés par l'ADEME et la Région, l'appui des services de l'État et de ses opérateurs. Enfin les dispositifs de soutien financiers et l'intégration au tissu économique local : appels d'offre de la CRE et tarifs de rachat associés, aides du fonds chaleur de l'ADEME, financements du Fonds vert liés aux contrats de relance et de transition écologique, ingénierie et solutions financières de la Banque des territoires vont permettre de démultiplier les investissements structurants dans le domaine de la production et des économies d'énergie. Ces mécanismes doivent contribuer à la création de valeur et de retours économiques directs ou indirects pour les territoires.

**Appliquer la séquence Éviter-Réduire-Compenser pour maîtriser les impacts environnementaux et orienter les porteurs de projet** pour anticiper et intégrer les réglementations et les enjeux environnementaux, la prévention des risques sanitaires et naturels en amont de la phase d'instruction. Lorsque des obstacles majeurs sont identifiés, le porteur de projet est invité à privilégier l'évitement et à rechercher un autre site ; en phase d'étude, veiller à la qualité et à la proportionnalité des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ; en phase d'exploitation, renforcer le contrôle des installations (suivi des impacts et réévaluation des prescriptions le cas échéant).

## Un effort sans précédent pour la sobriété énergétique

Dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique et le conflit ukrainien, la sortie de la dépendance aux énergies fossiles et une réduction de 40 % de la consommation d'énergie d'ici 2050 au niveau national supposent de transformer durablement nos habitudes et nos comportements.

L'urgence climatique est désormais intégrée par les citoyennes et les citoyens. Cependant la sobriété n'est pas qu'une question d'addition de comportements individuels. C'est aussi une nouvelle conception de nos organisations collectives, de l'aménagement du territoire, de l'économie. Aussi l'implication des pouvoirs publics est fondamentale dans les principes et les actions.

Le plan « sobriété énergétique » du gouvernement (octobre 2022) a enclenché un mouvement de baisse de la consommation. Grâce à la mobilisation de tous, des baisses de réduction de gaz et électricité ont été réelles des l'hiver 2022/2023. **Il convient de pérenniser les efforts de sobriété pour l'hiver prochain et aussi de les inscrire sur un temps long.** Le second plan (juin 2023) vise plus particulièrement la sobriété d'été, ainsi que des mesures liées au carburant et au numérique.